

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 21-févr.-2022 Date de 07-sept.-2021 Numéro de révision 2

révision précédente

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit ERYTHROLYSE - #10212

Numéro du fiche de données de

sécurité

USA

10212

Substance pure/mélange Mélange

Contient Aldéhyde formique, Méthanol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Utilisation en recherche uniquement

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Siège socialFabricantEntité légale / adresse de contactBio-Rad Laboratories Inc.Bio-RadBio-Rad

Bio-Rad Laboratories Inc.

Bio-Rad

Bio-Rad

Bio-Rad

Bio-Rad

Bio-Rad

3 bld Raymond Poincaré

Hercules, CA 94547

Langford Business Park

Bio-Rad

92430 Marnes-la-Coquette

Kidlington

Oxford

OX5 1GE Bio-Rad Laboratories N.V

United Kingdom Winninglaan 3 e-mail: BE-9140 Temse

antibody_safetydatasheets@bio-rad.com Belgique

Bio-Rad Laboratories AG

Pra Rond 23 1785 Cressier FR

Suisse

France

Pour plus d'informations, contacter

Service technique 00 800 00 246723

qcfragen@bio-rad.com cts.benelux@bio-rad.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 24 heures

sur 24

CHEMTREC France: 33-975181407 CHEMTREC Belgique: 32-28083237

CHEMTREC Suisse: 41-435082011

Tox Info Sussie: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë - Voie orale Catégorie 4 - (H302)

EGHS / FR Page 1/16

Toxicité aiguë - Inhalation (gaz)	Catégorie 4 - (H332)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 1 Sous-catégorie B - (H314)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 - (H318)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 2 - (H341)
Cancérogénicité	Catégorie 1B - (H350)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 1 Catégorie 3 - (H370,
	H335)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Aldéhyde formique, Méthanol



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H332 - Nocif par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H350 - Peut provoquer le cancer

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables

2.3. Autres dangers

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom chimique	%	Numéro	N° CE	Classification selon le	Limite de	Facteur M	Facteur M
	massique	d'enregistrement		règlement (CE)	concentration		(long
		REACH		nº 1272/2008 [CLP]	spécifique		terme)

EGHS / FR Page 2/16

					(LCS)		
2,2-Oxydiéthanol 111-46-6	20 - 35	Aucune donnée disponible	203-872-2	Acute Tox. 4 (H302)	-	-	-
Aldéhyde formique 50-00-0	5 - 10	Aucune donnée disponible	200-001-8	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Muta. 2 (H341) Carc. 1B (H350) STOT SE 3 (H335)	Eye Irrit. 2 :: 1%<=C<3% Skin Corr. 1B :: C>=5% Skin Irrit. 2 :: 1%<=C<5% Skin Sens. 1 :: C>=0.1% STOT SE 3 :: C>=5%		
Méthanol 67-56-1	1 - 2.5	Aucune donnée disponible	200-659-6	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) STOT SE 1 (H370) Flam. Liq. 2 (H225)	STOT SE 1 :: C>=1%	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Aucune information disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter

immédiatement un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un

médecin.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration

artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène. Risque d'œdème pulmonaire retardé. Consulter immédiatement

un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements

contaminés. Consulter immédiatement un médecin. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une

personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures **de premiers secours** de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Éviter tout

contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour

plus d'informations.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

EGHS / FR Page 3/16

Symptômes

Sensation de brûlure. Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Toux et/ ou respiration sifflante. Difficultés respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique. Ne pas administrer d'antidote chimique. Une asphyxie due à un œdème de la glotte peut se produire. La pression artérielle peut diminuer de façon marquée, et s'accompagner de râles humides, d'expectorations mousseuses et d'une tension différentielle élevée. Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement

avoisinant.

Incendie maieur

PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer

inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

chimique

Dangers spécifiques dus au produit Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Le produit est ou contient un agent sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Prudence! Matière corrosive. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

> Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éviter de respirer les vapeurs ou les

brouillards.

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de

l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en placant dans des récipients adaptés à

EGHS / FR Page 4/16

Date de révision 21-févr.-2022

l'élimination.

Prévention des dangers secondaires

Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations

environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Manipuler uniquement le produit en système fermé ou mettre en place une ventilation par aspiration adéquate. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Retirer les chaussures et vêtements contaminés. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.

Remarques générales en matière d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Protéger de l'humidité. Garder sous clef. Stocker à l'écart des autres matières. Conserver conformément aux instructions du produit et de l'étiquette.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
2,2-Oxydiéthanol	-	TWA: 10 ppm	-	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 23 ppm
111-46-6		TWA: 44 mg/m ³			TWA: 101 mg/m ³
		STEL 40 ppm			
		STEL 176 mg/m ³			
Aldéhyde formique	TWA: 0.37 mg/m ³	TWA: 0.3 ppm	-	STEL: 2.0 mg/m ³	TWA: 2 ppm
50-00-0	TWA: 0.3 ppm	TWA: 0.37 mg/m ³		TWA: 1.0 mg/m ³	TWA: 2.5 mg/m ³
	*	STEL 0.6 ppm			STEL: 2 ppm
		STEL 0.74 mg/m ³			STEL: 2.5 mg/m ³
Méthanol	TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm	-	TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm
67-56-1	TWA: 260 mg/m ³	TWA: 260 mg/m ³		TWA: 260.0 mg/m ³	TWA: 260 mg/m ³
	*	STEL 800 ppm		K*	K*

EGHS / FR Page 5/16

		STEL 1040 mg/m ³			
Nom chimique	Chypre	H* République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
2,2-Oxydiéthanol 111-46-6	-		TWA: 2.5 ppm TWA: 11 mg/m³	TWA: 10 ppm TWA: 45 mg/m³ STEL: 20 ppm STEL: 90 mg/m³ A*	
Aldéhyde formique 50-00-0	-	-	Ceiling: 0.3 ppm Ceiling: 0.4 mg/m ³	TWA: 0.5 ppm TWA: 0.6 mg/m ³ STEL: 1 ppm STEL: 1.2 mg/m ³	TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m³ Ceiling: 1 ppm Ceiling: 1.2 mg/m³
Méthanol 67-56-1	-	•	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ H*	TWA: 200 ppm TWA: 250 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 350 mg/m³ A*	TWA: 200 ppm TWA: 270 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 330 mg/m³ iho*
Nom chimique	France	Allemagne	Allemagne MAK	Grèce	Hongrie
2,2-Oxydiéthanol 111-46-6	-	TWA: 10 ppm TWA: 44 mg/m³	TWA: 10 ppm TWA: 44 mg/m³ Ceiling / Peak: 40 ppm Ceiling / Peak: 176 mg/m³	-	-
Aldéhyde formique 50-00-0	TWA: 0.5 ppm STEL: 1 ppm	TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m ³	TWA: 0.3 ppm TWA: 0.37 mg/m³ Ceiling / Peak: 0.6 ppm Ceiling / Peak: 0.74 mg/m³	-	TWA: 0.6 mg/m³ STEL: 0.6 mg/m³ b*
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 1000 ppm STEL: 1300 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 270 mg/m³ H*	TWA: 100 ppm TWA: 130 mg/m³ Ceiling / Peak: 200 ppm Ceiling / Peak: 260 mg/m³ Skin	-	TWA: 260 mg/m ³ b*
Nom chimique	Irlande	Italie	Italie REL	Lettonie	Lituanie
2,2-Oxydiéthanol 111-46-6	TWA: 23 ppm TWA: 100 mg/m ³ STEL: 69 ppm STEL: 300 mg/m ³	-	-	TWA: 10 mg/m ³	-
Aldéhyde formique 50-00-0	TWA: 0.2 ppm STEL: 0.4 ppm	-	-	TWA: 0.5 mg/m ³	-
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ STEL: 600 ppm STEL: 780 mg/m³ Sk*	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ pelle*	-	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ *	-
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
2,2-Oxydiéthanol 111-46-6	-	-	-	-	TWA: 10 mg/m ³
Aldéhyde formique 50-00-0	-	-	TWA: 0.15 mg/m ³ STEL: 0.5 mg/m ³	TWA: 0.5 ppm TWA: 0.6 mg/m³ Ceiling: 1 ppm Ceiling: 1.2 mg/m³	STEL: 0.74 mg/m ³ TWA: 0.37 mg/m ³
Méthanol 67-56-1	Posti in a	Permanui-	TWA: 133 mg/m³ H*	TWA: 100 ppm TWA: 130 mg/m³ STEL: 125 ppm STEL: 162.5 mg/m³ H*	STEL: 300 mg/m ³ TWA: 100 mg/m ³
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
2,2-Oxydiéthanol		TWA: 115 ppm	TWA: 10 ppm	TWA: 10 ppm	<u> </u>

EGHS / FR Page 6/16

111-46-6			TWA: 500 mg/m ³ STEL: 184 ppm	TWA: 44 mg/m ³	STEL: S	44 mg/m ³ STEL ppm	
			STEL: 800 mg/m ³		STEL: S	TEL mg/m ³	
Aldéhyde formique	Ceili	ng: 0.3 ppm	TWA: 1 ppm	TWA: 0.3 ppm		-	TWA: 0.3 ppm
50-00-0			TWA: 1.2 mg/m ³	TWA: 0.37 mg/m ³			TWA: 0.37 mg/m ³
			STEL: 2 ppm				STEL: 0.6 ppm
			STEL: 3 mg/m ³				STEL: 0.74 mg/m ³
Méthanol		A: 200 ppm	TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm		200 ppm	TWA: 200 ppm
67-56-1	TWA	: 260 mg/m ³	TWA: 260 mg/m ³	TWA: 260 mg/m ³		260 mg/m ³	TWA: 266 mg/m ³
	STE	L: 250 ppm	P*	K*		STEL ppm	vía dérmica*
		P*			STEL: S	TEL mg/m ³	
						K*	
Nom chimique		S	Suède	Suisse		Ro	oyaume-Uni
2,2-Oxydiéthanol			-	TWA: 10 ppm			VA: 23 ppm
111-46-6				TWA: 44 mg/m			A: 101 mg/m ³
				STEL: 40 ppm		ST	EL: 69 ppm
				STEL: 176 mg/r	n ³	STE	L: 303 mg/m ³
Aldéhyde formique			-	TWA: 0.3 ppm	l		WA: 2 ppm
50-00-0				TWA: 0.37 mg/r			A: 2.5 mg/m ³
				STEL: 0.6 ppm			ΓEL: 2 ppm
				STEL: 0.74 mg/r	n ³	STE	L: 2.5 mg/m ³
Méthanol			-	TWA: 200 ppm			/A: 200 ppm
67-56-1				TWA: 260 mg/n			A: 266 mg/m ³
				STEL: 800 ppn			EL: 250 ppm
				STEL: 1040 mg/	m³	STE	L: 333 mg/m ³
				H*			Sk*

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Nom chimique	Danemark	Finlande	Fra	nce	Allemagne	:	Allemagne
Méthanol 67-56-1	-	-		urine l) - end of iift	30 mg/L - uri	ne nd of ne for the after	30 mg/L
Nom chimique	Hongrie	Irland	е		Italie		Italie REL
Méthanol 67-56-1	-	15 mg/L - (Methanol) - ei			-		-
Nom chimique	Slovénie	Espagr	ne	9	Suisse		Royaume-Uni
Méthanol 67-56-1	-	15			30		-

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Concentration prévisible sans effet Aucune information disponible. (PNEC)

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Lunettes de sécurité étanches. Écran de protection faciale. Protection des yeux/du visage

Protection des mains Porter des gants appropriés. Gants imperméables.

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues. Tablier de

EGHS / FR Page 7/16

protection chimique.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.

En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une

évacuation peuvent être nécessaires.

Remarques générales en matière

d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Liquide État physique Aspect Liquide Couleur Variable

Aucune information disponible. Odeur Seuil olfactif Aucune information disponible

Propriété **Valeurs** Remarques • Méthode Aucun(e) connu(e)

Point de fusion / point de

congélation

Aucune donnée disponible

Point / intervalle d'ébullition

Inflammabilité (solide, gaz) Limites d'inflammabilité dans l'air Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e) Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e)

Limites supérieures

d'inflammabilité ou d'explosivité

Aucune donnée disponible

Limites inférieures

d'inflammabilité ou d'explosivité

Aucune donnée disponible

Point d'éclair Température d'auto-inflammabilité

Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible

Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

Température de décomposition

pH (en solution aqueuse)

Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e) Aucune information disponible Aucun(e) connu(e)

Viscosité cinématique Viscosité dynamique Water solubility Solubilité(s) Coefficient de partage

Pression de vapeur

Densité relative

Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible

Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e)

Masse volumique apparente Densité de liquide Densité de vapeur

Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible

Aucun(e) connu(e)

Caractéristiques des particules

Granulométrie Distribution granulométrique

Aucune information disponible Aucune information disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Sans objet

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

EGHS / FR Page 8/16

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts

Aucun(e).

mécaniques

Sensibilité aux décharges

électrostatiques

Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions

dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Exposition à l'air ou à l'humidité sur des durées prolongées. Chaleur excessive.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides. Bases. Agent comburant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Corrosif par inhalation. (d'après les composants). En cas d'inhalation de gaz/émanations toxiques, peut provoquer toux, étouffement, céphalées, vertiges et faiblesse pendant plusieurs heures. Risque d'œdème pulmonaire avec oppression poitrinaire, dyspnée, bleuissement de la peau, chute de la tension artérielle et accélération du rythme cardiaque. En cas d'inhalation, les substances corrosives peuvent entraîner un œdème pulmonaire toxique. L'œdème pulmonaire peut être mortel. Peut provoquer une irritation des voies

respiratoires. Nocif par inhalation.

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Provoque de graves lésions des yeux. (d'après les composants). Corrosif pour les yeux et peut provoquer des lésions sévères, y compris la cécité. Peut provoquer des lésions

oculaires irréversibles.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Corrosif. (d'après les composants). Provoque des brûlures. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. En cas de contact répété ou prolongé, peut

provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles.

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

EGHS / FR Page 9/16

Provoque des brûlures. (d'après les composants). En cas d'ingestion, provoque des brûlures de l'appareil digestif supérieur et des voies respiratoires. Peut provoquer une douleur brûlante et intense dans la bouche et l'estomac, avec vomissements et diarrhées de sang veineux. Risque de diminution de la tension artérielle. Apparition possible de taches marronâtres ou jaunâtres autour de la bouche. Le gonflement de la gorge peut provoquer dyspnée et étouffement. Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Rougeur. Brûlure. Risque de cécité. Toux et/ ou respiration sifflante. Démangeaisons.

Éruptions cutanées. Urticaire.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

912.40 mg/kg ETAmél (voie orale) ETAmél (voie cutanée) 3,744.30 mg/kg ETAmél (inhalation-gaz) 10,137.00 ppm

ETAmél 5.50 mg/l

(inhalation-poussières/brouillard

2,065.40 mg/l ETAmél (inhalation-vapeurs)

Toxicité aiguë inconnue

le mélange contient 21.8 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (gaz).

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation	
2,2-Oxydiéthanol	= 12565 mg/kg (Rat)	= 11890 mg/kg(Rabbit)	> 4600 mg/m³ (Rat) 4 h	
Aldéhyde formique	= 100 mg/kg (Rat)	= 270 mg/kg (Rabbit)	= 0.578 mg/L (Rat) 4 h	
Méthanol	= 6200 mg/kg (Rat)	= 15840 mg/kg (Rabbit)	= 22500 ppm (Rat) 8 h	
	= 5255 mg/kg (reat)	= 15800 mg/kg (Rabbit)	= 64000 ppm (Rat) 4 h	

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque des

brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Classification d'après les données disponibles pour les composants. Risque de lésions

oculaires graves. Provoque des brûlures.

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Contient un mutagène connu ou supposé. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme mutagènes.

Nom chimique	Union européenne
Aldéhyde formique	Muta. 2

Cancérogénicité

Contient un cancérogène connu ou supposé. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Peut provoquer le cancer.

EGHS / FR Page 10/16

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Nom chimique	Union européenne	
Aldéhyde formique	Carc. 1B	

Toxicité pour la reproduction

Aucune information disponible.

STOT - exposition unique

D'après les critères de classification du Système général harmonisé tel qu'adopté dans le pays ou la région de conformité de la présente fiche de données de sécurité, il a été déterminé que ce produit entraîne une toxicité systémique pour certains organes cibles suite à exposition aiguë. (STOT SE). Risque avéré d'effets graves pour les organes par ingestion. Risque avéré d'effets graves pour les organes par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

STOT - exposition répétée

Aucune information disponible.

Danger par aspiration

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques.

Toxicité pour le milieu aquatique

Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

inconnue

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
2,2-Oxydiéthanol	-	LC50: =75200mg/L (96h, Pimephales promelas)		EC50: =84000mg/L (48h, Daphnia magna)
Aldéhyde formique	-	LC50: 0.032 - 0.226mL/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 100 - 136mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 22.6 - 25.7mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 23.2 - 29.7mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =1510µg/L (96h, Lepomis macrochirus)	-	EC50: 11.3 - 18mg/L (48h, Daphnia magna) LC50: =2mg/L (48h, Daphnia magna)

EGHS / FR Page 11/16

	LC50: =41mg/L (96h,	
	1	
	Brachydanio rerio)	
Méthanol	- LC50: 13500	-
	17600mg/L (96h,	
	Lepomis macrochirus)	
	LC50: 18 - 20mL/L (96h,	
	Oncorhynchus mykiss)	
	LC50: 19500 -	
	20700mg/L (96h,	
	Oncorhynchus mykiss)	
	LC50: =28200mg/L (96h,	
	Pimephales promelas)	
	LC50: >100mg/L (96h,	
	Pimephales promelas)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

intermatione our too composanto		
Nom chimique	Coefficient de partage	
2,2-Oxydiéthanol	-1.98	
Aldéhyde formique	0.35	
Méthanol	-0.77	

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
2,2-Oxydiéthanol	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne
	s'applique pas
Aldéhyde formique	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne
	s'applique pas
Méthanol	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne
	s'applique pas Des informations supplémentaires
	pertinentes sont nécessaires à l'évaluation PBT

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

EGHS / FR Page 12/16

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<u>IATA</u>

14.1 Numéro UN ou numéro Non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de Non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le Non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro Non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de Non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le Non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

14.7 Transport maritime en vrac Aucune information disponible

selon les instruments de l'OMI

<u>RID</u>

14.1 Numéro ONU Non réglementé14.2 Désignation officielle de Non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le Non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro Non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de Non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le Non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

EGHS / FR Page 13/16

France

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France	Titre
2,2-Oxydiéthanol 111-46-6	RG 84	-
Aldéhyde formique 50-00-0	RG 43	-
Méthanol 67-56-1	RG 84	-

Allemagne

Classe de danger pour le milieu très dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 3) aquatique (WGK)

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

po produkt ochtorik und ou producure outschartood outschartood und regionierik of it ison/food it is it is it is		
Nom chimique	Substances soumises à restrictions	Substances soumises à autorisation
	selon REACH, Annexe XVII	selon REACH, Annexe XIV
Aldéhyde formique - 50-00-0	72.	-
,	28.	
Méthanol - 67-56-1	69.	-

Polluants organiques persistants

Sans objet

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

H3 - TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSÍTION UNIQUE

Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)

was classed and generated by the factor of the control of the cont		
Nom chimique	Exigences du seuil minimal (tonnes)	Exigences du seuil maximales
		(tonnes)
Aldéhyde formique - 50-00-0	5	50
Méthanol - 67-56-1	500	5000

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Sans objet

<u>Inventaires internationaux</u> Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H301 - Toxique en cas d'ingestion

EGHS / FR Page 14/16

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H311 - Toxique par contact cutané

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H331 - Toxique par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H350 - Peut provoquer le cancer

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes

Légende

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation:

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond Valeur limite maximale * Désignation « Peau »

Méthode de classification		
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée	
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul	
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul	
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul	
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul	
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul	
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul	
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul	
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul	
Mutagénicité	Méthode de calcul	
Cancérogénicité	Méthode de calcul	
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul	
STOT - exposition unique	Méthode de calcul	
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul	
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul	
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul	
Danger par aspiration	Méthode de calcul	
Ozone	Méthode de calcul	

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

European Chemicals Agency (ECHA) Committee for Risk Assessment (ECHA_RAC)

European Chemicals Agency (ECHA) (ECHA_API)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine's PubMed database (NLM PUBMED)

NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

EGHS / FR Page 15 / 16

Date de révision 21-févr.-2022

Organisation mondiale de la santé

Remarque sur la révision Changements importants dans toute la fiche signalétique. Examiner toutes les sections

Date de révision 21-févr.-2022

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité

EGHS / FR Page 16/16